Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026405-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-quatre mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

M. Yves-Alain GUIVARCH a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.4.05 - ADMINISTRATION GENERALE - Régie de Télédistribution - Désignation des membres du conseil d'administration et du directeur

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° 2001.VI.15, le conseil municipal a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du réseau câblé de télédistribution.

Les articles L 2221-10 et R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés par délibération du conseil municipal sur proposition du maire.

Les élus municipaux proposés par le Maire sont :
- M. Christophe Couturier
- M. Fabien Brunet
- M. Olivier Clouteau
- Mme Marie-Noëlle Faulon

Les usagers proposés par le Maire sont :
- M. Louis Mazé
- M. Gilles Lavigne
- Mme Catherine Fourmy

La personne désignée pour être directeur présentée par le Maire est :
- M. Franck Peigné, directeur des finances – commande publique - informatique, membre non élu.

Par ailleurs, pour ces désignations, il peut être fait application de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026405-DE

Ainsi, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas pour les régies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les candidats étant juridiquement proposés par le Maire, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette régie. Monsieur le Maire donne donc lecture des nominations intervenues.

Elus municipaux
- M. Christophe Couturier
- M. Fabien Brunet
- M. Olivier Clouteau
- Mme Marie-Noëlle Faulon

Usagers
- M. Louis Mazé
- M. Gilles Lavigne
- Mme Catherine Fourmy

Directeur
- M. Franck Peigné, directeur des finances – commande publique - informatique, membre non élu.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 31 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Yves-Alain GUIVARCH
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux